



« Hiesseouicanne »



« Petit Beaulieu » : Le directeur régional des affaires culturelles propose l'annulation de l'autorisation de fouille au Préfet !

Le 3 juin 2010 à 9 h30, 4 agents de l'**intersyndicale Sud/CGT DRAC/INRAP** ont été reçus à l'hôtel de Chazerat à Clermont-Ferrand par le DRAC (directeur régional des affaires culturelles) et le CRA (conservateur régional de l'archéologie)

Cette réunion fait suite à la demande d'entrevue exprimée par l'intersyndicale au préfet de la région Auvergne.

La réunion portait sur l'opération de fouille illégale de Clermont-Ferrand « **Petit Beaulieu** ». Les représentants de l'intersyndicale ont rappelé que cette opération de fouille archéologique préventive, en cours de réalisation, avait été confiée à un opérateur non agréé pour la période d'occupation du gisement.

Ils ont tenu à rappeler l'ensemble des actions entreprises à leur niveau sur ce dossier :

Assemblée générale, courrier aux élus, courrier au CNRA, demande d'entrevue au préfet de région Auvergne, au directeur de l'INRAP Rhône-Alpes-Auvergne.

Ils ont rappelé les démarches du secrétariat national du SGPA CGT auprès de la direction générale de l'INRAP et les demandes d'annulation de l'arrêté d'autorisation de fouille de « Petit Beaulieu » exprimées auprès de la **Sous Direction de l'Archéologie**, ainsi qu'à la **préfecture du Puy de dôme**. Ils ont précisé que ce dossier, ainsi que celui de « **La Garanne** » faisaient encore l'objet de discussions entre le secrétariat national du SGPA CGT et la **Sous Direction de l'Archéologie**.

D'emblée, le DRAC et le CRA ont admis que la validation du projet de fouille de l'opérateur privé réalisant l'opération de « Petit Beaulieu » était un **«erreur»** de leur service. Les membres de l'intersyndicale ont rappelé que le cas de « Petit Beaulieu », 2 ans après celui de Clermont-ferrand « **Puylong** », constituait une **récidive** de cette « erreur » au profit du même opérateur privé, sur une emprise mitoyenne et synchrone de « Petit Beaulieu ». Le CRA a argué que la première opération n'avait pas donné lieu à la vérification de l'agrément, et que le travail de cet opérateur ayant donné satisfaction sur la fouille de « Puylong », cette vérification ne s'était pas plus imposée pour l'opération « Petit Beaulieu ». Les membres de l'intersyndicale ont rappelé qu'il ne souhaitaient pas remettre en cause la qualité du travail scientifique réalisé par cet opérateur, mais pointer un cas manifeste de non application du cadre réglementaire en vigueur.

Le DRAC a voulu savoir si l'alerte avait été donnée en 2008 à propos du défaut d'agrément sur la fouille de « Puylong ». Les membres de l'intersyndicale ont affirmé qu'aucune action n'avait été intentée en 2008.

Le CRA a affirmé qu'à la fin de l'année dernière, **l'INRAP avait été sollicité par l'aménageur**. Les membres de l'intersyndicale ont confirmé qu'ils **interpelleront** à ce sujet la **direction inter régionale de l'INRAP**.

Le CRA a expliqué, que, fin 2009, ses services, avaient **refusé** par deux fois de valider la candidature d'un **premier opérateur** privé agréé, dont le RO était insuffisamment spécialisé, et que ce point avait été évoqué à l'occasion d'une réunion sur le projet incinérateur en présence **du Préfet** de région et des représentants de **Vernéa**.

Le projet scientifique d'un autre opérateur privé a ensuite été validé, en décembre 2009. **Cet opérateur n'a pas l'agrément** correspondant à la période d'occupation du gisement et

propose comme responsable d'opération, un néolithicien pour fouiller une occupation de l'Âge du Bronze ! Le CRA a accepté cette proposition...mais fait appel à un **chargé de recherche du CNRS** pour apporter sa **caution scientifique** à l'équipe de fouille. Il a ajouté que selon lui, l'association de cette caution scientifique constituait la « **solution idéale** ». L'intersyndicale a fait part de son étonnement quant à **l'attitude du premier opérateur supplanté** sans réaction apparente, par un **concurrent non agréé** sur un marché de **2 500 000 euros**...et rappelé que la caution scientifique apporté par un chargé de recherche du CNRS sur les deux opérations ne pouvait se **substituer à la procédure d'agrément**, qu'au terme de **l'article 41** du décret 2004-490, il appartenait au service de l'Etat de s'assurer de la conformité de l'agrément de l'opérateur et qu'à défaut de cette conformité ou de tout autre opérateur agréé, l'INRAP s'imposait comme opérateur par défaut, au terme de **l'article 46** du même décret.

Concernant cette « caution scientifique » déjà sollicité » sur l'opération de Clermont-ferrand « Puylong », les représentants de l'intersyndicale ont souligné qu'au terme du projet scientifique de l'opérateur, les différents degrés d'implication de cette « caution scientifique », sur le terrain et en post fouille : « en responsabilité directe, en responsabilité co-décisionnelle, en rôle consultatif », constituait **un mélange des genres curieux et préjudiciable au fonctionnement des institutions** de contrôle de l'archéologie préventive. A la demande de l'intersyndicale, le CRA a confirmé qu'à sa connaissance, **aucune visite CIRA n'avait eu lieu sur le terrain** de « Puylong ». Les représentants SUD/CGT ont déploré que la CIRA n'ait pas, comme le prévoit le décret n° 2007-823 art.17, statué sur les arrêtés d'autorisation de « Puylong » et « Beaulieu ».Le CRA a précisé que ces arrêtés avaient été délivré avec des contraintes de délais peu compatibles avec le rythme de réunion des CIRA.

Au cours de cette réunion le DRAC a affirmé qu'il allait proposer au préfet de région d'annuler l'arrêté d'autorisation de fouille, et que désormais, les arrêtés d'autorisation de fouille mentionneraient le nom d'un responsable « **sous réserve qu'il soit employé par un organisme agréé.** »

De son côté, le CRA s'est **engagé** à procéder désormais à une **vérification rigoureuse de l'agrément** des opérateurs d'archéologie préventive et à accompagner ses prescriptions d'un courrier recommandant aux aménageurs de s'assurer de la compétence scientifique des responsables d'opération des sociétés privées en consultant leur bibliographie...

Les membres de l'intersyndicale ont réagi en rappelant que cette **vérification était du ressort de l'Etat**, qu'un aménageur n'avait pas à statuer sur la compétence scientifique d'un opérateur, et que, dans le cas du responsable de la fouille des gisements Bronze ancien de « Puylong » et « Petit Beaulieu », sa bibliographie démontrait clairement qu'il était néolithicien !!!

Le CRA a rappelé que des discussions en cours au niveau du CNRA envisageaient d'étendre l'agrément aux périodes qui précèdent et qui suivent les champs de compétence chronologiques des opérateurs...

Il s'est étonné de la virulence du combat engagé par les organisations syndicales du ministère contre différentes formes de concurrence, et indiqué que la publication des photos du gisement de « **La Garanne** » constituait une escalade périlleuse. Les représentants Sud/CGT ont rappelé qu'ils n'avaient pas mandat pour évoquer le dossier de « La Garanne » mais qu'ils étaient **solidaires de leurs camarades de PACA** et prêts à les mettre en relation avec le CRA d'Auvergne...

Le DRAC a souhaité attirer l'attention de l'intersyndicale sur le risque (d'une remise en cause du principe de l'agrément) qui pourrait résulter d'un débat sur cette question.

Les membres de l'intersyndicale ont rappelé que ce sont en l'occurrence les **manquements graves** de l'Etat au cadre réglementaire et à la procédure d'agrément qui les avaient conduits à se mobiliser sur les dossiers de « Puylong » et « Petit Beaulieu ».